

Enfant de parents non mariés

Sommaire

- Généralités
- Descriptif

Généralités

Se référer à la fiche fédérale correspondante.

Descriptif

Établissement du lien de filiation

Généralement, lorsque les parents ne sont pas mariés, le lien de filiation entre le père et son enfant peut s'établir de deux façons:

- Le père reconnaît volontairement son enfant, en signant une déclaration auprès de l'office de l'état civil (celui du lieu de domicile ou d'origine du père ou de la mère, ou celui du lieu de naissance de l'enfant) ou par testament (art. 260 CC) ;
- Si l'enfant n'est pas reconnu par son père, l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) nomme en principe un curateur ad hoc chargé de régler, par la voie amiable ou par la voie judiciaire, la question de la paternité ainsi que celle de l'obligation d'entretien (art. 308 al. 2 CC).

Obligation d'entretien

Lorsque les parents ne sont pas mariés et qu'ils ne vivent pas ensemble, celui ou celle qui a la garde de l'enfant pourvoit à l'entretien de ce dernier par des prestations en nature (soins, éducation, etc.). L'autre parent doit en revanche contribuer à l'entretien de son enfant par une prestation pécuniaire (contribution d'entretien ou pension alimentaire). La question de la prestation pécuniaire peut alors être réglée de plusieurs manières:

- Si les parents arrivent à s'entendre, ils signent une convention d'entretien qui définit toutes les modalités relatives à la pension (montant, durée, indexation, etc.). Lorsque l'enfant est mineur, cette convention doit être ratifiée par l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (art. 287 ss CC) ;
- Si les parents n'arrivent pas à s'entendre, la mère ou le père qui entend obtenir une pension pour son enfant doit introduire une action en fixation de la contribution d'entretien devant l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (art. 279 CC, l'enfant agissant par l'intermédiaire de son représentant légal) ;
- Lorsque l'enfant n'a pas été reconnu par son père, il est fréquent que l'action en paternité soit accompagnée d'une demande en fixation de la contribution d'entretien.

Sur ce sujet, se référer également à la fiche cantonale "Entretien: obligation d'entretien des père et mère".

Sources

Office de recouvrement et d'avances des contributions d'entretien (ORACE)

Adresses

Office de recouvrement et d'avances des contributions d'entretien - ORACE
(Neuchâtel)

Lois et Règlements

Pas de loi pour cette fiche

Sites utiles

Office de recouvrement et d'avance des contributions d'entretien